

La présidente du tribunal administratif

ANNEXE : 1

Décision désignation commission ou commissaire du 04/10/2023

Vu enregistrée le 28/09/2023, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires du Lot demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la SNC EKF Parc solaire Le Batut, pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit Le Batut sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Joseph FINOTTO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Hervé LYAUTEY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires du Lot, à Monsieur Joseph FINOTTO et à Monsieur Hervé LYAUTEY.

Fait à Toulouse, le 04/10/2023

Le magistrat délégué,

Michel Bernos

Michel BERNOS



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E-2023-305

portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol déposée par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac

**La Préfète du Lot,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot - madame RAULIN Claire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

VU les deux demandes de permis de construire déposées en mairie de Lachapelle-Auzac le 18 novembre 2022 par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT et enregistrées sous les numéros 046 145 22 S0007 et 046 145 22 S0008 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Le Batut sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac (46200) ;

VU l'étude d'impact jointe au dossier de l'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 23 mai 2023 ;

VU le mémoire du 3 août 2023 par lequel la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT a répondu à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E23000132/31 du tribunal administratif de Toulouse du 4 octobre 2023 désignant monsieur Joseph FINOTTO, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ainsi que monsieur Hervé LYAUTEY, directeur adjoint à la DDPP en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2023-267 du 13 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux deux demandes de permis de construire déposées par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT pour un projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Lachapelle-Auzac (lieu-dit Le Batut) ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol située au lieu-dit Le Batut, sur les parcelles cadastrales section OC n° 422, 423, 424, 426, 427, 428, 430 et 913 sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac (46200) présentée par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT sous la forme de deux demandes de permis de construire (n° 046 145 22 S0007 et 046 145 22 S0008).

Article 2 : Informations sur le projet

Des informations relatives au projet pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT représentée par Monsieur Mathieu Ronsin par téléphone (06.33.31.0711) ou par courriel (mathieu.ronsin@energiekontor.com).

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, soit du mardi 21 novembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h30.

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment les deux demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'étude agricole préalable, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Lachapelle-Auzac, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Lachapelle-Auzac, aux jours et heures d'ouverture au public.

Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque/Parc-photovoltaïque-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

Le porteur du projet versera intégralement le dossier d'enquête publique sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr ouverte également à la consultation du public.

Copie du dossier :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne à sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du Lot — (unité des affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46009 Cahors cédex), dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Lachapelle-Auzac, aux heures d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr
- par courrier postal adressé à la mairie de Lachapelle-Auzac (46200), à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « PV LACHAPELLE-AUZAC »;
- en rencontrant le commissaire-enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (**22 décembre 2023 à 17h30**) ou le cachet de la poste faisant foi.

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

Le public est informé que toute observation, qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable de tous sur le registre mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur, siégera en mairie de Lachapelle-Auzac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 21 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 27 novembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;
- le vendredi 8 décembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 14 décembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;
- le vendredi 22 décembre 2023, de 08h00 à 12h00 .

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Lachapelle-Auzac.

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat établi par ses soins et annexé au dossier.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé, prévu par le code de l'environnement.

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet, la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur à la préfète du Lot dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur

Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions sera adressée par les services de l'État au porteur de projet, la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de Lachapelle-Auzac pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Lot pendant un an : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

2
5/5

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation ou de refus de l'opération envisagée, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, la directrice départementale des territoires du Lot adjointe, le maire de la commune de Lachapelle-Auzac, le gérant de la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont une copie sera adressée au tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Cahors, le 17 OCT. 2023



La préfète du Lot

Claire RAULIN

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le lien www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ANNEXE: 3
1/2

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol déposées par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac

Par arrêté n° E-2023-305 du 17 octobre 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 21 novembre 2023 à 9h00 au 22 décembre 2023 à 17h30.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude préalable agricole, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :

- sur support papier en mairie de Lachapelle-Auzac, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- sur le site Internet des services de l'État dans le Lot :
<https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque/Parc-photovoltaïque-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

Le commissaire-enquêteur, monsieur Joseph FINOTTO, retraité, siègera en mairie de Lachapelle-Auzac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 21 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 27 novembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;
- le vendredi 8 décembre 2023, de 09h00 h à 12h00 ;
- le jeudi 14 décembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;
- le vendredi 22 décembre 2023, de 08h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon la ou les modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Lachapelle-Auzac, aux heures d'ouverture au public ;

3
2/2

Je vous informe que l'avis d'enquête publique sera publié par mes soins dans les journaux « La Dépêche du Midi » le jeudi 2 novembre et « La semaine quercynoise », édition Lot le le vendredi 3 novembre et le jeudi 2 novembre 2023 et rappelé respectivement le mardi 28 et le jeudi 23 novembre 2023.

L'unité Affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et procédures environnementales reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des
territoires du Lot adjointe,

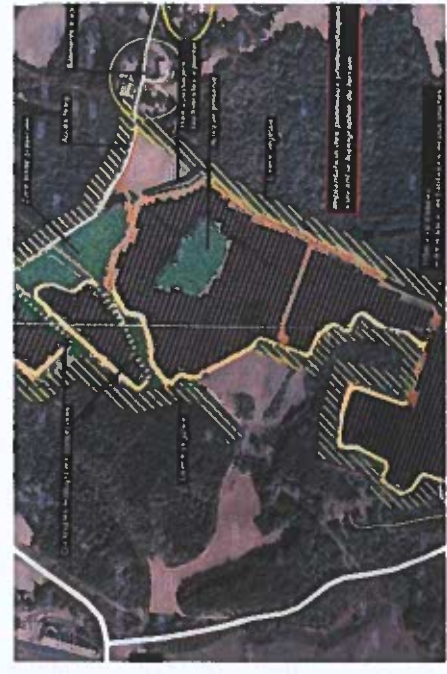


Armelle LE BRUN

Monsieur Joseph FINOTTO
309, chemin Lasalle
82000 MONTAUBAN

ACTUALITÉS
Enquête publique.

1 novembre 2023



Demande de permis de construire d'un parc d'énergie photovoltaïque au Batut. Pour toutes observations: ddt-participatondublic46@lotgouv.fr ou courrier postal adressé à la mairie, ou un commissaire enquêteur sera présent à la mairie : mardi 21 novembre de 9 h à 12 h lundi 27 novembre de 14 h à 17 h 30 vendredi 8 décembre de 9 h à 12 h...

LIRE LA SUITE...

ACTUALITÉS

Ferme gourmande à La Forge

18 septembre 2023



Boutique ouverte le mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

LIRE LA SUITE...

ACTUALITÉS

Restaurant du golf

21 juillet 2023



A l'entrée du golf du Mas Del Teil. restaurant ouvert tous les jours. renseignement au 05 65 27 56 02.

LIRE LA SUITE...

ANNEXE : 4
1/1

Informations diverses

† Pour maintenir votre forme, des cours de gym sont donnés le mardi à la salle polyvalente par un coach diplômé :

- 17 h 30 → gym douce
- 18 h 30 → Entretien et renforcement musculaire

Ouvert à toutes et tous. Venez avec votre tapis et votre bonne humeur !

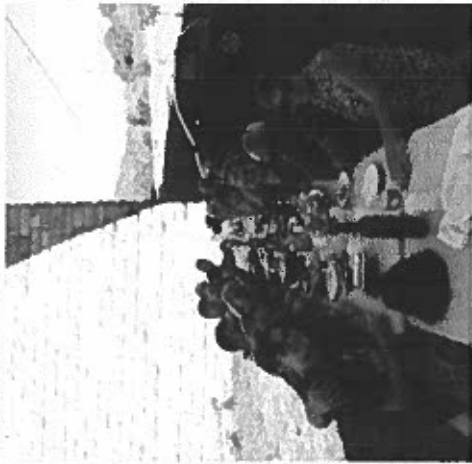
† Les membres de l'association des Racines de Reyrevignes se sont retrouvés le 9 octobre pour les vendanges de la vigne municipale. Le vin nouveau sera dégusté lors de l'après-midi « cortés » du samedi 18 novembre avec Clément Bouscarel.



† Lors des journées européennes du patrimoine, les visiteurs de l'église Sainte-Madeleine ont découvert l'exposition de photos de M. Jean-Christophe Vincent sur les fresques médiévales des églises du Lot.



† L'amicale bouliste a clôturé sa saison par un repas convivial avec 23 adhérents présents.



† Du 21 novembre au 22 décembre 2023, une enquête publique est faite suite aux 2 demandes de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol déposées par la société EKF Parc Solaire au lieu dit « Le Batut ». Le commissaire enquêteur, Monsieur Joseph Finotto, siègera salle de la mairie afin de recevoir toutes personnes intéressées par ce dossier : mardi 21 novembre de 9 h à 12 h, lundi 27 novembre de 14 h à 17 h 30, vendredi 8 décembre de 9 h à 12 h, jeudi 14 décembre de 14 h à 17 h 30 et vendredi 22 décembre de 8 h à 12 h. Les observations sont collectées, soit sur le registre du commissaire enquêteur à la mairie aux horaires de permanence, soit par voie électronique : did-participationpublic46@lot.gouv.fr, soit par courrier postal adressé à la mairie de Lachapelle Auzac à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur avec la mention « PV Lachapelle Auzac ».

† La pisciculture du Blagour vous propose votre menu pour les fêtes de fin d'année : Apéritifs, entrée ou bien des plats. Pour connaître nos spécialités, appelez directement par téléphone le 05 65 37 83 93.



LACHAPELLE AUZAC

† Mot du Maire

Après la rentrée scolaire du début de septembre, et comme prévu les travaux de la première tranche de rénovation énergétique à l'école se sont terminés fin septembre.

Par ailleurs nous étudions le dossier de la seconde tranche qui permettra de conclure la rénovation sur l'ensemble des bâtiments, école, cantine, garderie entre juin et septembre 2024.

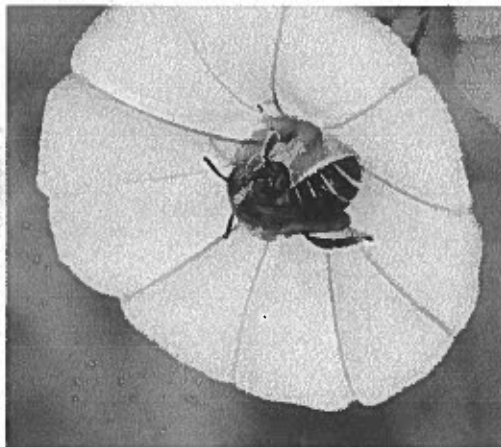
Parallèlement avec le bureau d'études nous avons déposé le permis de lotir du futur lotissement « Les Coquelicots ». Le dossier est en cours d'instruction par les différents services départementaux concernés.

Nous avons aussi lors d'une réunion travaillé avec les Cabinets d'études Gétude et Duboucheron, les représentants du STR (Conseil départemental) et les Elus de Souillac concevoir la rénovation de la traversée de Lamothe, du viaduc des Abugues à la sortie Borrèze.

Nous ne manquerons pas de vous informer sur ces projets importants qui demandent beaucoup de temps et de réflexions.

ANNEXE: 4
2/2

Bien à
Ernest A



Labelle sauvage : Oméga de Peres présente dans la vallée du B
et les Elus de Souillac



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOT

portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol déposées par la société EK F PARC SOLAIRE LE BATUT sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac

Par arrêté n° E-2023-305 du 17 octobre 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 21 novembre 2023 à 9h00 au 22 décembre 2023 à 17h30.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude préalable agricole, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :

- sur support papier en mairie de Lachapelle-Auzac, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque/Parc-photovoltaïque-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

Le commissaire-enquêteur, monsieur Joseph FINOTTO, retraité, siègera en mairie de Lachapelle-Auzac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 21 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;

- le lundi 27 novembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;

- le vendredi 8 décembre 2023, de 09h00 h à 12h00 ;

- le jeudi 14 décembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;

- le vendredi 22 décembre 2023, de 08h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon la ou les modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Lachapelle-Auzac, aux heures d'ouverture au public ;

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr ;

- par courrier postal adressé à la mairie de Lachapelle-Auzac (46 200), à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur, avec la mention « PV LACHAPELLE-AUZAC ».

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot et en mairie de Lachapelle-Auzac ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque/Parc-photovoltaïque-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société EK F PARC SOLAIRE LE BATUT représentée par monsieur Mathieu RONSIN par téléphone (06 33 31 07 11) ou par courriel (mathieu.ronsin@energiekontor.com).

Fait à Cahors, le 19 octobre 2023

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires du Lot adjointe,
signé

Armelle LE BRUN

ANNEXE: 5
2/4



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOT

portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol déposées par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac

Par arrêté n° E-2023-305 du 17 octobre 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 21 novembre 2023 à 9h00 au 22 décembre 2023 à 17h30.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude préalable agricole, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :

- sur support papier en mairie de Lachapelle-Auzac, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque/Parc-photovoltaïque-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

Le commissaire-enquêteur, monsieur Joseph FINOTTO, retraité, siègera en mairie de Lachapelle-Auzac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 21 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;

- le lundi 27 novembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;

- le vendredi 8 décembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;

- le jeudi 14 décembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;

- le vendredi 22 décembre 2023, de 08h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon la ou les modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Lachapelle-Auzac, aux heures d'ouverture au public ;

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr ;

- par courrier postal adressé à la mairie de Lachapelle-Auzac (46 200), à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur, avec la mention « PV LACHAPELLE-AUZAC ».

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot et en mairie de Lachapelle-Auzac ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Lot :

<https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque/Parc-photovoltaïque-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT représentée par monsieur Mathieu RONSIN par téléphone (06 33 31 07 11) ou par courriel (mathieu.ronsin@energiekontor.com).

Fait à Cahors, le 19 octobre 2023

Pour la préfète et par délégation,

La directrice départementale des territoires du Lot adjointe,

signé

Amelle LE BRUN

Annonces judiciaires et légales

ANNEXE: 5/3/4

LA VIE QUERCYNOISE
JEUDI 2 NOVEMBRE 2023
actu.fr/loi 44

Avis administratifs

7345170401 - AA
Direction départementale des territoires du LOT
Avis d'enquête publique portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol déposées par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac

7343182201 - AA
Commune de RIGNAC
Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol par la société EKF Parc Solaire Dongay
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

7345070101 - VS
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Cahors, le 23/10/2023 il a été constitué une société à responsabilité limitée intitulée BEACHIFFEQUARD HOSSEGOR, 65, chemin de la Corbe Saint Julien, 46000 Cahors. Objet social : commerce de détail d'habillement, d'accessoires de vêtements, d'objets et produits produits liés à l'exploitation de la marque BEACHIFFEQUARD HOSSEGOR ou toute autre marque. Durée de la société : 99 ans. Capital social : 1 000 euros. Gérance : M. et Mme Stéphane et Carole TAURAND, demeurant 929, avenue Aristide-de-Morize, 46000 Cahors. Immatriculation de la société au RCS de Cahors.

7345513301 - VS
AVIS DE LIQUIDATION
Suivant acte reçu par Me Claire DÉCUP-DECAUX, notaire à Saint-Céré (Lot), le 12 octobre 2023, il a été procédé à la liquidation et au partage de la société SCI AYA NOUR, société civile au capital de 80 000 euros dont le siège social est à Labatruat Lot lieu-dit La Calmette et immatriculée au RCS de Cahors sous le numéro 524 097 236 existant entre : Mme Erwanne Flore Jeanne RAPPARD, demeurant à Forns (46100) lieu-dit Carbas veuve de M. Yves Daniel ROULLON, décédé de puis et associé originaire et M. Moustafa HEBAT ELBAHAA MAGDY ELSAYED, dénommé Hébat Magdy Elsayed JOHANSSON, demeurant à Beldin (Suisse) 93632, son actif net social a été partagé entre ses membres. La liquidation a été clôturée par suite du partage de la totalité de l'actif net social. Quatre a été donné au liquidateur. La société sera radiée du Registre du commerce et des sociétés de Cahors, Pour avis, Le Notaire.

7345638101 - VS
L'HAIRTISTE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 6, rue de l'Eglise 46400 SAINT-CÉRE

7345136301 - VS
DLP MOTORS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 489, route de Vielozac 46500 ISSENDOULUS

1ER AVIS
Par arrêté n° E-2023-293 du 3 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du mardi 31 octobre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus.

Par arrêté n° E-2023-305 du 17 octobre 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 21 novembre 2023 à 9 h 00 au 22 décembre 2023 à 17 h 30.

7345098001 - VS
LES SOURCES DE MANON
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Le Bourg
Lieu-dit "La Salvigie"
46120 LACAPELLE-MARVAL

7345580801 - VS
BOURIANE MEDICAL
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : lieu-dit La Poussole GOURDON
Siège de liquidation : Cantargat 46340 DEGAGNAC 520 912 395 RCS Cahors

7345431101 - VS
AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous signature électronique du 25 octobre 2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Cahors, le 23/10/2023 il a été constitué une société à responsabilité limitée intitulée BEACHIFFEQUARD HOSSEGOR, 65, chemin de la Corbe Saint Julien, 46000 Cahors. Objet social : commerce de détail d'habillement, d'accessoires de vêtements, d'objets et produits produits liés à l'exploitation de la marque BEACHIFFEQUARD HOSSEGOR ou toute autre marque. Durée de la société : 99 ans. Capital social : 1 000 euros. Gérance : M. et Mme Stéphane et Carole TAURAND, demeurant 929, avenue Aristide-de-Morize, 46000 Cahors. Immatriculation de la société au RCS de Cahors.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Joseph FROSTO, retraité, siège au mairie de Lachapelle-Auzac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part de remarques ou observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définies comme suit :

Le commissaire-enquêteur, Mme Monique SERRIES, agréée en mairie de Rignac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part de remarques ou observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définies comme suit :

Le commissaire-enquêteur, Mme M. Mathieu RONSSIN par téléphone (06 33 31 07 11) ou par courriel (mathieu.ronssin@energilektor.com). Cahors, le 9 octobre 2023. La directrice départementale adjointe des territoires du Lot, Signé : Armelle LE BRUN.

L'assemblée générale réunie le 30 juin 2023 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Isabelle AUGES, demeurant Cantargat, 46340 Degagnac, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitte de ses gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de cette assemblée.

Par acte sous signature électronique du 25 octobre 2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Par AGM 25 octobre 2023, les associés de ESPACE CONFORT GURAL ET FILLS, SARL, capital 19 244,90 euros, 46500 Espère, 329 BSS RCS Cahors statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, ont décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un titre moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

Le commissaire-enquêteur, Mme M. Mathieu RONSSIN par téléphone (06 33 31 07 11) ou par courriel (mathieu.ronssin@energilektor.com). Cahors, le 9 octobre 2023. La directrice départementale adjointe des territoires du Lot, Signé : Armelle LE BRUN.

Le commissaire-enquêteur, Mme M. Mathieu RONSSIN par téléphone (06 33 31 07 11) ou par courriel (mathieu.ronssin@energilektor.com). Cahors, le 9 octobre 2023. La directrice départementale adjointe des territoires du Lot, Signé : Armelle LE BRUN.

Le commissaire-enquêteur, Mme M. Mathieu RONSSIN par téléphone (06 33 31 07 11) ou par courriel (mathieu.ronssin@energilektor.com). Cahors, le 9 octobre 2023. La directrice départementale adjointe des territoires du Lot, Signé : Armelle LE BRUN.

Le commissaire-enquêteur, Mme M. Mathieu RONSSIN par téléphone (06 33 31 07 11) ou par courriel (mathieu.ronssin@energilektor.com). Cahors, le 9 octobre 2023. La directrice départementale adjointe des territoires du Lot, Signé : Armelle LE BRUN.

ANNONCES LÉGALES
02 99 26 42 00
annonces.legales@medialex.fr

ANNONCES LÉGALES
02 99 26 42 00
annonces.legales@medialex.fr

L'EQUIPE
Rédacteur en chef : Jean-Louis...
Journalistes : ...
Publicité : ...
Abonnements : ...
Diffusion : ...
Annonces légales : ...

L'EQUIPE
Rédacteur en chef : Jean-Louis...
Journalistes : ...
Publicité : ...
Abonnements : ...
Diffusion : ...
Annonces légales : ...

GÉRANCE
Aux termes de l'assemblée générale du 21 août 2023, les associés de la SCI dénommée SCI LE GRIAL, au capital de 152,45 euros, dont le siège social est fixé à Figeac (46100), du Grial, Ferme L'Ouest, immatriculée au R.C.S. de Cahors sous le numéro 414910 125, ont nommé à la gérance Mme Emille LABOURE demeurant rue du Neuf, 46270 Saint-Jean-Nérabert, en remplacement de M. André LADORIE, rétroactivement au 23 février 2023. Mention sera portée sur R.C.S. de Cahors.

MODIFICATIONS
Par AGM 25 octobre 2023, les associés de ESPACE CONFORT GURAL ET FILLS, SARL, capital 19 244,90 euros, 46500 Espère, 329 BSS RCS Cahors statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, ont décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un titre moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

ANNEXE: 54/4

Annonces judiciaires et légales

Avis administratif

7345170801 - AA
Direction départementale des territoires du LOT
Avis d'enquête publique portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol déposées par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac

2E AVIS
Par arrêté n° E-2023-305 du 17 octobre 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 21 novembre 2023 à 9 h 00 au 22 décembre 2023 à 17 h 30. A l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprennent notamment la demande de permis de construire, l'étude préalable agricole, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :
- sur support papier en mairie de Lachapelle-Auzac, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/ACTU/le-departement/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque/Parc-photovoltaïque-au-sol-EnergieContour-Lachapelle-Auzac>

Le commissaire-enquêteur, monsieur Joseph FINOTTO, retraité, siège en mairie de Lachapelle-Auzac pour recevoir les personnes qui désiraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définies comme suit :
- le mardi 21 novembre 2023, de 9h00 à 12 h 00 ;
- le lundi 27 novembre 2023, de 14h00 à 17 h 30 ;
- le vendredi 8 décembre 2023, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 14 décembre 2023, de 14h00 à 17 h 30 ;
- le vendredi 22 décembre 2023, de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon la ou les modalités suivantes :
- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Lachapelle-Auzac, aux heures d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participat@ndupublic48@lot.gouv.fr ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Lachapelle-Auzac (46200), à l'attention de M. le commissaire enquêteur, avec la mention « PV LACHAPELLE-AUZAC ».

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au DDT du Lot et en mairie de Lachapelle-Auzac ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/ACTU/le-departement/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque/Parc-photovoltaïque-au-sol-EnergieContour-Lachapelle-Auzac>
Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT représentée par monsieur Mathieu RONSIEN par téléphone (06 33 31 07 11) ou par courriel (mathieu.ronsien@energiecontour.com).
Fait à Cahors, le 19 octobre 2023
Par la préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires du Lot adjointe,
Signé : Amélie LE BRUN

Vie de sociétés

7347438801 - VS
CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Arthur BOUZAT, de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "OFFICE NOTARIAL DE CHAMAILLERES", titulaire d'un office notarial, dont le siège est à Chamailles (Puy-de-Dôme), 22 bis, avenue de Royat, le 10 novembre 2023, a été cédé un fonds de commerce par :
M. Jean-Philippe Henri Albert PERRIER, et Mme Valérie WALCZAK, demeurant ensemble à Amnignac (46500), 15, Cole-Roussac.
A : la société dénommée Le Château des 2M, dont le siège est à Amnignac (46500), 20, place de l'Eglise, hôtel du Château, identifiée au Siren sous le numéro 980 301 782 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cahors.
Désignation du fonds : fonds de commerce de hôtel restaurant, café saisonnier, habitation touristique de voyages et de séjours sis à Amnignac (46500), hôtel du Château, appartenant au vendeur et connu sous le nom commercial "HOTEL DU CHATEAU", et pour lequel le vendeur est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Cahors, sous le numéro 341 345 155.
Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.
L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent quarante mille euros (140 000 euros), s'appliquant : aux éléments incorporés pour cent six mille euros (106 000 euros) ; au matériel pour trente-quatre mille euros (34 000 euros).
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, en l'étude de Me Isabelle BEAUJEAN, notaire à Gramat, ou domicile à été élu à ce effet.

7347408301 - VS
VALNEST SAS
Au capital de 3 712 euros
Dont le siège social
Est ZA la Croix de Pierre Gagnepas
à Gourdon (46300)
Immatriculée au RCS de Cahors
Sous le numéro 980 957 587

CAPITAL SOCIAL
Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 10 novembre 2023, le capital social a été augmenté de 2 171 288 euros par apport en nature et création de 2 171 288 actions nouvelles de 1 euro chacune pour être porté de 3 712 euros à 2 175 000 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du tribunal de commerce de Cahors.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347648601 - VS
Autolav 46
Société par actions simplifiée
En liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : chemin de Burniquel
46130 BRETENOUX
799 865 884 RCS Cahors
Siège de liquidation :
Chemin de Burniquel
46130 BRETENOUX

CELINE DOMINGOS
Avocat
6 Bis, rue Aubert-Bouchet
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

DISSOLUTION
Les associés de la Société PHARMACIE LESCURE, SNC au capital de 7 822,45 euros dont le siège social est à Assier (46320), 7, rue de la Poste, immatriculée au RCS de Cahors sous le numéro 332 076 405, ont décidé aux termes d'un procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2023 de la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et de sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Ils ont nommé comme liquidateur M. Paul-Louis KOTLAREK, veuve LESCURE, demeurant à Le Bourg (46120), Lieu-dit Pech Plazens, pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et être autorisée à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à Le Bourg (46120), Lieu-dit Pech Plazens. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347729501 - VS
ALMY AVOCATS D'AFFAIRES
23 Rue Yves Rogé
46300 CAHORS

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Suivant PV de l'AGO du 08/11/2023, les associés de la société ENTREPRISE RABELLE, SARL en liquidation au capital de 7 700 euros dont le siège social et de la liquidation sont à 6 Rue Campastat 46700 Puy l'Évêque, 432 312 601 RCS Cahors, ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Mme Annie RABELLE de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347565701 - VS
CONNIVENCE
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
Siège de liquidation :
44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
520 846 858 RCS Cahors

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Aux termes d'une décision en date du 6 novembre 2023, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Faustine FOURNIER, demeurant Saint-Vivrent-du-Pendit (46400), Foyt, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347214201 - VS
CABINET COUS'FAVY SOCIÉTÉ
DIAZ RAYMOND
Société à responsabilité limitée
En liquidation
Au capital de 10 000 euros
Siège : Le Bourg
46300 SOUCIRAC
Siège de liquidation :
121, Grand-Rue
46300 SOUCIRAC
479 839 839 RCS Cahors

CLÔTURE DE LIQUIDATION
L'assemblée générale réunie le 30 Juin 2023 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Raymond DIAZ, demeurant 121, Grand-Rue, 46300 Soucirac, de ce mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347263701 - VS
SEBAN ESTIEN
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 6, bd Guillaume-Hugon
46340 SALVAC

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Salvac du 17 novembre 2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : SEBAN ESTIEN.
Siège : 6, bd Guillaume-Hugon, 46340 Salvac.
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 2 000 euros.
Objet : la fabrication et la commercialisation de pain, de pâtisseries, de confiseries, de viennoiseries, de liqueurs, de sandwichs à emporter, le commerce de détail et les services accessoires s'y rapportant tel que le portage à domicile ainsi que toutes autres activités annexes.
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tout fonds de commerce, la prise à bail, l'immatriculation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous brevets, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président :
Monsieur Sébastien SIREDEY, 46340 Salvac, 6, bd Guillaume-Hugon, 46340 Salvac.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cahors.
Pour avis,
Le Président.

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
M. Olivier LACATON, demeurant 755, chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux, associé unique, exercea les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de liquidation est fixé au chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Cahors, en annexe au RCS.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347729501 - VS
ALMY AVOCATS D'AFFAIRES
23 Rue Yves Rogé
46300 CAHORS

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Suivant PV de l'AGO du 08/11/2023, les associés de la société ENTREPRISE RABELLE, SARL en liquidation au capital de 7 700 euros dont le siège social et de la liquidation sont à 6 Rue Campastat 46700 Puy l'Évêque, 432 312 601 RCS Cahors, ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Mme Annie RABELLE de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347214201 - VS
CABINET COUS'FAVY SOCIÉTÉ
DIAZ RAYMOND
Société à responsabilité limitée
En liquidation
Au capital de 10 000 euros
Siège : Le Bourg
46300 SOUCIRAC
Siège de liquidation :
121, Grand-Rue
46300 SOUCIRAC
479 839 839 RCS Cahors

CLÔTURE DE LIQUIDATION
L'assemblée générale réunie le 30 Juin 2023 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Raymond DIAZ, demeurant 121, Grand-Rue, 46300 Soucirac, de ce mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347565701 - VS
CONNIVENCE
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
Siège de liquidation :
44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
520 846 858 RCS Cahors

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Aux termes d'une décision en date du 6 novembre 2023, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Faustine FOURNIER, demeurant Saint-Vivrent-du-Pendit (46400), Foyt, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347263701 - VS
Autolav 46
Société par actions simplifiée
En liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : chemin de Burniquel
46130 BRETENOUX
799 865 884 RCS Cahors
Siège de liquidation :
Chemin de Burniquel
46130 BRETENOUX

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
M. Olivier LACATON, demeurant 755, chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux, associé unique, exercea les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de liquidation est fixé au chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Cahors, en annexe au RCS.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347565701 - VS
CONNIVENCE
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
Siège de liquidation :
44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
520 846 858 RCS Cahors

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Suivant PV de l'AGO du 08/11/2023, les associés de la société ENTREPRISE RABELLE, SARL en liquidation au capital de 7 700 euros dont le siège social et de la liquidation sont à 6 Rue Campastat 46700 Puy l'Évêque, 432 312 601 RCS Cahors, ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Mme Annie RABELLE de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347587501 - VS
SEBAN ESTIEN
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 6, bd Guillaume-Hugon
46340 SALVAC

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Salvac du 17 novembre 2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : SEBAN ESTIEN.
Siège : 6, bd Guillaume-Hugon, 46340 Salvac.
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 2 000 euros.
Objet : la fabrication et la commercialisation de pain, de pâtisseries, de confiseries, de viennoiseries, de liqueurs, de sandwichs à emporter, le commerce de détail et les services accessoires s'y rapportant tel que le portage à domicile ainsi que toutes autres activités annexes.
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tout fonds de commerce, la prise à bail, l'immatriculation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous brevets, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président :
Monsieur Sébastien SIREDEY, 46340 Salvac, 6, bd Guillaume-Hugon, 46340 Salvac.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cahors.
Pour avis,
Le Président.

7347565701 - VS
CONNIVENCE
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
Siège de liquidation :
44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
520 846 858 RCS Cahors

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Aux termes d'une décision en date du 6 novembre 2023, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Faustine FOURNIER, demeurant Saint-Vivrent-du-Pendit (46400), Foyt, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347263701 - VS
Autolav 46
Société par actions simplifiée
En liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : chemin de Burniquel
46130 BRETENOUX
799 865 884 RCS Cahors
Siège de liquidation :
Chemin de Burniquel
46130 BRETENOUX

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
M. Olivier LACATON, demeurant 755, chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux, associé unique, exercea les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de liquidation est fixé au chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Cahors, en annexe au RCS.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347565701 - VS
CONNIVENCE
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
Siège de liquidation :
44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
520 846 858 RCS Cahors

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Suivant PV de l'AGO du 08/11/2023, les associés de la société ENTREPRISE RABELLE, SARL en liquidation au capital de 7 700 euros dont le siège social et de la liquidation sont à 6 Rue Campastat 46700 Puy l'Évêque, 432 312 601 RCS Cahors, ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Mme Annie RABELLE de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347263701 - VS
Autolav 46
Société par actions simplifiée
En liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : chemin de Burniquel
46130 BRETENOUX
799 865 884 RCS Cahors
Siège de liquidation :
Chemin de Burniquel
46130 BRETENOUX

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
M. Olivier LACATON, demeurant 755, chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux, associé unique, exercea les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de liquidation est fixé au chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Cahors, en annexe au RCS.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347565701 - VS
CONNIVENCE
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
Siège de liquidation :
44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
520 846 858 RCS Cahors

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Suivant PV de l'AGO du 08/11/2023, les associés de la société ENTREPRISE RABELLE, SARL en liquidation au capital de 7 700 euros dont le siège social et de la liquidation sont à 6 Rue Campastat 46700 Puy l'Évêque, 432 312 601 RCS Cahors, ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Mme Annie RABELLE de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347263701 - VS
Autolav 46
Société par actions simplifiée
En liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : chemin de Burniquel
46130 BRETENOUX
799 865 884 RCS Cahors
Siège de liquidation :
Chemin de Burniquel
46130 BRETENOUX

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
M. Olivier LACATON, demeurant 755, chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux, associé unique, exercea les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de liquidation est fixé au chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Cahors, en annexe au RCS.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347565701 - VS
CONNIVENCE
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
Siège de liquidation :
44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
520 846 858 RCS Cahors

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Suivant PV de l'AGO du 08/11/2023, les associés de la société ENTREPRISE RABELLE, SARL en liquidation au capital de 7 700 euros dont le siège social et de la liquidation sont à 6 Rue Campastat 46700 Puy l'Évêque, 432 312 601 RCS Cahors, ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Mme Annie RABELLE de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347565701 - VS
CONNIVENCE
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
Siège de liquidation :
44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
520 846 858 RCS Cahors

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Suivant PV de l'AGO du 08/11/2023, les associés de la société ENTREPRISE RABELLE, SARL en liquidation au capital de 7 700 euros dont le siège social et de la liquidation sont à 6 Rue Campastat 46700 Puy l'Évêque, 432 312 601 RCS Cahors, ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Mme Annie RABELLE de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347263701 - VS
Autolav 46
Société par actions simplifiée
En liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : chemin de Burniquel
46130 BRETENOUX
799 865 884 RCS Cahors
Siège de liquidation :
Chemin de Burniquel
46130 BRETENOUX

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
M. Olivier LACATON, demeurant 755, chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux, associé unique, exercea les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de liquidation est fixé au chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Cahors, en annexe au RCS.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347565701 - VS
CONNIVENCE
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
Siège de liquidation :
44, rue de la République
46400 SAINT-CÉRE
520 846 858 RCS Cahors

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Suivant PV de l'AGO du 08/11/2023, les associés de la société ENTREPRISE RABELLE, SARL en liquidation au capital de 7 700 euros dont le siège social et de la liquidation sont à 6 Rue Campastat 46700 Puy l'Évêque, 432 312 601 RCS Cahors, ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Mme Annie RABELLE de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7347263701 - VS
Autolav 46
Société par actions simplifiée
En liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : chemin de Burniquel
46130 BRETENOUX
799 865 884 RCS Cahors
Siège de liquidation :
Chemin de Burniquel
46130 BRETENOUX

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
M. Olivier LACATON, demeurant 755, chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux, associé unique, exercea les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de liquidation est fixé au chemin de Burniquel, 46130 Bretenoux. C'est à cette adresse que la correspondance



**46200 Lachapelle-
Auzac**

□ Emprise du projet
photovoltaïque

EnergieKontor

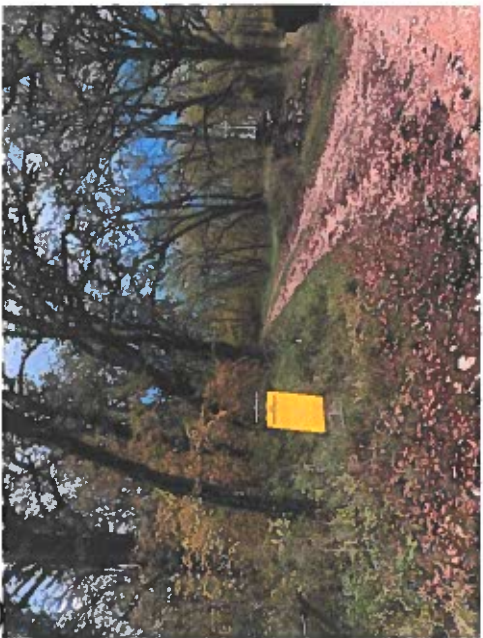
EnergieKontor France SAS

19 Chemin de la Loge
Hôtel d'Entreprises du Râmier
31400 TOULOUSE

mathieu.ronsin@energiekontor.com
tél: 06 33 31 07 11

6
2/5

1



2



3



4



5



63/5



Point d'affichage : Lachapelle haute



Point d'affichage : Lachapelle basse

64/5



Point d'affichage : Le soulage



Point d'affichage : Reyrevignes

6 5/5



Point d'affichage : Maure



Point d'affichage : Route de Martel



Point d'affichage : Vieille route de Brive

ANNEXE: 7

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) ... Ernest MAURY

Maire de la commune de ... Lachapelle-Auzac

certifie avoir fait afficher à la mairie sur le panneau des avis officiels, **avant le 7 novembre 2023 et jusqu’au 22 décembre 2023 inclus**, l’avis d’enquête publique prescrivant l’ouverture d’une enquête publique portant sur un projet de construction d’une centrale de production d’énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Lachapelle-Auzac au lieu-dit « Le Batut » présenté par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT.

Fait à ... Lachapelle-Auzac, le ... 22 décembre 2023



Le Maire,
(Signature et cachet)

Ernest MAURY

Le présent certificat sera complété à l’issue de la période d’enquête et retourné par voie électronique à ddt-upe@lot.gouv.fr ou par voie postale à la DDT du Lot – Unité des procédures environnementales – 127 quai Cavaignac – 46000 CAHORS

enquête publique du parc PV de la société EKF à Lachapelle-Auzac

à : finotto.joseph@orange.fr

Bonjour monsieur FINOTTO,

Je fais suite à votre appel.

Dans la boîte mé^l ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr, et par rapport à l'enquête publique que vous avez menée, il n'y a pas d'autre message que celui que madame MISKO vous a déjà transféré le 12 décembre dernier.

Bien cordialement,

Benoît MORAZZANI

Chef d'unité

Direction / Affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme
et procédures environnementales (AJULE)

127 Quai Eugène Cavaignac, 46000 Cahors

Tél. : 05 65 23 60 95

www.lot.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Monsieur Joseph FINOTTO
Commissaire enquêteur
309, chemin de Lassalle
82000 Montauban
finotto.joseph@orange.fr
Tél 06 06 49 95 97

le 27 décembre 2023

ANNEXE: 4
1/16

à, Monsieur Mathieu RONSIN
EnergieKontor France
40, rue Charles de Rémusat
31000 TOULOUSE

OBJET : projet de parc agrivoltaïque à le Batut sur la commune de Lachapelle-Auzac (46200)

REFERENCE : Arrêté préfectoral n° E-2023-305 du 17/10/2023 de Madame la Préfète du département du Lot à Cahors.

PIECES JOINTES : copies intégrales des observations du public.

Monsieur Mathieu RONSIN,

L'enquête publique citée en objet, s'est déroulée conformément à l'arrêté de référence : les dates et heures d'ouverture et de clôture ont été respectées, ainsi que les permanences programmées.

Un dossier précisant le projet, accompagné d'un registre d'enquête ont bien été déposés à la mairie de Lachapelle-Auzac (46200), et tenus à la disposition du public durant le temps de l'enquête publique. Tout autant, un dossier numérique a été ouvert sur le site dédié à la préfecture du Lot à Cahors pour permettre les contributions du public par courriels.

J'ai pu constater que les publicités effectuées ont permis d'informer correctement le public.

Aucun incident n'a été ni constaté ni porté à ma connaissance durant le temps de l'enquête publique.

Au total, 13 observations écrites émanant de 15 signataires ont été produites par le public, à savoir :

* sur le registre d'enquête papier mis à la disposition du public à la mairie, 12 observations émanant de 13 personnes signataires.

* sur le registre numérique 1 observation a été inscrite produite par 2 personnes signataires.

J'attire votre attention sur les remarques du public dont je reproduis un résumé sommaire ci-après, mais je joins en annexe la copie intégrale des écrits.

Dans une deuxième partie du présent courrier, par des questions sur le projet, je vous prie de préciser certains points concernant le projet de parc photovoltaïque.

Je sollicite de votre part, toutes précisions utiles que vous voudrez bien me communiquer sur l'ensemble des remarques, observations ou propositions apparues au cours de cette enquête publique, dans l'intérêt de la meilleure transparence de votre projet.

A) OBSERVATIONS DU PUBLIC

a) - sur le registre d'enquête publique

9
2/16

1° M. GRAMOND Jules-Antoine.

Il est favorable au projet photovoltaïque le Batut à Lachapelle-Auzac. D'autre part, il propose ses parcelles agricoles à tout investisseur de projet photovoltaïque.

2° M. CONGRATEL Abel.

Il exploite des gîtes à 100mètres du site au lieu-dit Malagorse. La route qui dessert son manoir serait utilisée par les camions se rendant sur le site photovoltaïque. Il s'inquiète de la gêne pouvant être occasionnée par cette circulation pendant la durée des travaux, car la route peu large ne permet pas le croisement des véhicules. Sur son domaine, peuvent se trouver jusqu'à 18 voitures de locataires.

Il demande si les camions passeront vraiment sur cet itinéraire et durant quelle période de l'année.

M. CLEVEL Hervé, Président de l'association ASA du Pigeon, un réseau d'eau d'arrosage.

L'énergie pour la mise en pression du réseau est l'électricité. En intégrant le projet photovoltaïque le Batut par un financement participatif, est de pouvoir revendre l'électricité dans le but d'alléger la facture énergétique et donc de baisser le montant de la cotisation des adhérents, jusqu'à 50%. Il s'agit aussi de participer à pérenniser l'agriculture et le territoire.

M. CHAMBON Dominique, propriétaire d'une partie des terres d'implantation de parc photovoltaïque.

Il est favorable à cette centrale qui a été sollicitée. Les terres d'implantations sont superficielles, caillouteuses et encombrées par des variétés envahissantes. Les rendements sont très faibles et les coûts d'exploitations disproportionnés. Le projet photovoltaïque est préférable. Ces terrains seront mis à disposition des besoins d'un jeune éleveur d'ovins. Pas de dérangement pour la faune qui sera plus tranquille et en plus elle aura un point d'eau, celui des ovins.

Le projet permettra de conforter le réseau d'irrigation l'ASA du Pigeon en intégrant le projet par une participation financière.

M. DELPY Francis, demeurant à Baladou (46), exploitant agricole à Lachapelle-Auzac ;

M. DALE Julien, exploitant et demeurant à Mayrac (46).

Tous deux confirment l'importance de la pérennité de l'association d'irrigants de l'ASA le Pigeon, et à ce titre sont favorables à la centrale photovoltaïque à le Batut. Le lien de l'ASA avec le porteur du projet, générera des revenus par la production électrique qui couvriront en partie les frais d'électricité du réseau d'arrosage qui deviennent insupportables financièrement et permettra de pérenniser les exploitations. Ces terres, à très faible potentiel agronomique, ne seront pas dégradées, et la flore n'en souffrira pas. Il n'y a pas d'atteinte à l'environnement.

La somme des points positifs l'emporte sur le côté négatif de la présence des panneaux.

M. GAY Serge demeurant Baladou, adhérent à l'ASA le Pigeon.

Le fait pour l'ASA le Pigeon de devenir partenaire financier du porteur du projet, permettrait d'amortir les surcoûts électriques. Si le coût de l'électricité continue de croître le devenir de l'ASA pourrait être compromis et certaines exploitations seront appelées à disparaître dans le cas de l'absence d'eau.

Le long des clôtures dans la zone boisée une partie est pâturée par les ovins et donc propre et on peut y circuler à pied. Je suis très favorable à ce projet agrivoltaïque, sur le plan agricole et environnemental.

M. DELBREIL Quentin, demeurant à Lachapelle Auzac.

Il est favorable à ce projet. Il souhaite reprendre l'exploitation de M. DELPY, collée de la centrale agrivoltaïque. Il disposerait de la surface de l'emprise de la centrale pour ses ovins, apport important pour son projet. Il n'y a aucune espèce particulière tant pour la faune que la flore. Il n'y aura pas de changement pour l'environnement la destination de la zone étant toujours pour le pâturage.

M. BOUYSSOU Hervé, exploitant agricole à Bazalgues – Cuzance.

Il est tout à fait favorable au projet agrivoltaïque qui n'aura pas d'impact environnemental. Ces terrains sont seulement exploités pour le pâturage. Abandonnés, ils deviendraient des friches.

Pour l'ASA, association des irrigants, la centrale serait une opportunité d'apport de revenus assurant sa pérennité. La forte augmentation du prix de l'électricité met en péril ce réseau. L'eau du réseau est vitale pour les exploitations, et un jeune agriculteur pourra s'installer.

M. DELPY Michel, éleveur ovins-viande.

Deux de ses parcelles seront incluses dans le parc agrivoltaïque. Il est favorable au projet, qui permettra l'installation d'un jeune agriculteur en lui permettant de profiter de la surface de pâturage du projet.

Durant l'exploitation, la zone ne sera pas figée étant exploitée en pâturage.

Ce projet apporterait des revenus à l'ASA des irrigants et conforter 60 exploitations.

Il y a de moins en moins d'oiseaux, et les chauves-souris sont rares. Pour la faune et la flore aucun changement, les terres étant exploitées et le seront encore.

Concernant le débroussaillage autour du projet, une grande partie est propre et entretenue par les moutons. Il n'y aura pas besoin de débroussailler, c'est fait par les ovins.

M. DELPY Michel, éleveur ovins-viande.

Sous les panneaux, l'herbe étant à l'ombre elle se développe plus lentement. L'herbe restera verte plus longtemps ce qui est l'avantage. La centrale est au final un avantage.

M. RAYJAL Quentin, jeune agriculteur installé depuis 5 ans à Lachapelle Auzac.

Il est très favorable au projet, qui confortera l'installation d'un jeune agriculteur.

Ce projet apporterait des revenus à l'ASA des irrigants en assurant sa pérennité. Sans eau l'exploitation ne pourrait pas survivre. Les terres du projet ont un faible potentiel agronomique. Elles produisent de l'herbe et serviront de pâturage, et ne seront pas figées. Dissimulé par la forêt ce projet ne présente que des avantages.

M. LACHEZE Vincent, maraîcher et éleveur de bovins à Baladou.

Il est favorable au projet. Pas d'impact sur la zone qui est des plus ordinaire, et pas de changement de destination, les prairies continueront à servir de pâturage. Par contre ce projet est vital pour la survie de l'ASA des irrigants. Devenant partenaire financier du projet, l'apport de revenus permettra de faire baisser la cotisation des adhérents et donc la survie des exploitations. Ce projet a un impact favorable sur l'agriculture locale.

b) - sur le registre numérique

1 – Confédération paysanne du Lot, Mme Laurie COTTEAUX et Cyril VOROBIOFF.

La confédération paysanne du Lot s'oppose à l'installation de centrales photovoltaïques sur toutes terres agricoles, naturelles et forestières, entraînant l'artificialisation et la diminution de disponibilité de terres,

A) QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question 1 – D'après les précisions du dossier d'étude, le chemin rural de Blagour à Malagorse sera utilisé pour la circulation des camions durant les travaux. Ce chemin comporte une première partie goudronnée et la seconde caillouteuse. Devra-t-il être renforcé ou élargi pour le passage des camions et sous quelle condition s'agissant d'une voie publique.

Et plus généralement, les autres chemins forestiers existants sont-ils adaptés à la circulation des camions qui amèneront les matériels sur le site. Devront-ils être renforcés et élargis ou non. Ces voies caillouteuses seront-elles goudronnées et donc imperméabilisées, ou non.

94/16

Question 2 – Pour le coût du démantèlement une provision est-elle prévue. Si oui, sera-t-elle ou non, revalorisée d'année en année.

Question 3 – D'après la MRAe, les précisions du règlement du PLU actuel, semblent insuffisantes pour le projet : la nature et les dimensions de celui-ci sont incompatibles avec l'objectif de préservation des espaces agricoles de la zone A.

Vous-même à la page 49 de l'étude d'impact faites observer ce point pouvant présenter une difficulté pour la délivrance du permis de construire. Que pensez-vous du problème.

Question 4 – Avec l'association des irrigants l'ASA du pigeon, un contrat a-t-il été signé, ou une promesse a-t-elle été actée avec EKF parc solaire le Batut, confirmant un engagement réciproque, ou s'agit-il d'une approche seulement verbale.

Question 5 – Dans l'hypothèse d'un partenariat avec l'ASA du Pigeon, à l'issue de l'exploitation trentenaire, à qui incombera les frais de démantèlement du site, à l'ASA le Pigeon ou bien à EKF parc solaire le Batut.

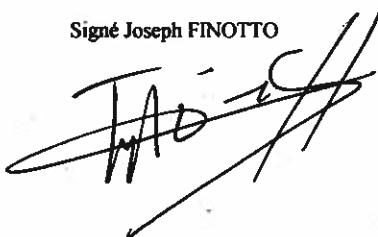
J'attache une grande importance aux précisions ou avis que vous voudrez bien me communiquer sur ce dossier.

Je vous demande de m'adresser votre éventuel mémoire en réponse dans un délai de 15 jours conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral de référence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Mathieu RONSIN, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur

Signé Joseph FINOTTO



PREMIERE JOURNEE

Les 21/11/2023 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{me}

P. GRAMOND Jules-Antoine - det Régnac 46600 CUZANCE (commune).
 Concernant le projet photovoltaïque prévu au lieu-dit "Le Batut"
 à Lachapelle Augac, je suis favorable. Je n'ai pas d'observations.
 Néanmoins je souhaite proposer mes parcelles pour un projet
 photovoltaïque. Je n'ai pas les moyens financiers de monter
 moi-même un projet, et donc je propose q mes parcelles à
 la société qui voudrait monter un projet photovoltaïque.
 Mes terrains se trouvent sur la commune de Lachapelle Augac
 au lieu-dit Pech Pédou 46200, parcelles n° ~~465-18-345~~
 La surface restante environ 1 ha. Sur ces terrains se trouve que
 de l'herbe de prairie. C 865 - C 867 - Z 662

Gramond

Abel Comratel 710 Route de MALGORS
 Le MAVOIR DE MALGORS 46600 CUZANCE
 Astue à 100 m à du parc Photovoltaïque.
 Auquel on accède par le Chemin de MALGORS.
 Je me suis pas contre ce projet Aéri-photovoltaïque.
 Au centre je me inquiète de la zone résidentielle
 pendant la phase de travaux prévue sur 9 mois.
 Je pay mon activité d'hébergement (gîte) j'accueille
 mes clients de Mars à Octobre. Pendant cette
 période, entre 12 et voir 18 voitures sont régulièrement
 en circulation sur la Route de MALGORS en
 provenance de la D103. A savoir, sur la Route
 de Malgors, ne peuvent pas se closer, un Camion et
 une voiture. Pendant c'ci, nous pourrions subir
 un préjudice lié à la circulation de camions
 au moment des travaux. Je demande si cette
 route est prévue ou parer les camions de Chartre.
 et si oui pendant quelle période.
 Je suis favorable qu'il y'ait un autre voie
 pour ne pas me priver de préjudice.

Plus recommandable d'imprimer le Chemin de
Malagüe au départ de D103

9 6/16

Il est évident que l'usuel obligatoire pour protéger
la Centrale sera de nature à désorganiser les
activités en premier lieu et certainement par d'autres
activités.

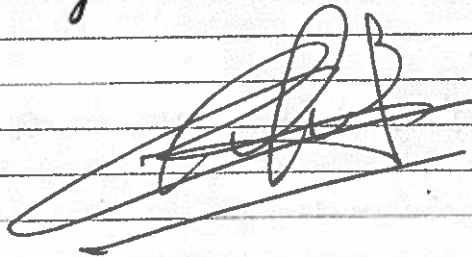


M. HENRI CLEVEL, dt à Baladon (46600), Président de
l'ASA (Association Syndicale Antenne).

Il s'agit d'un réseau d'eau brute, pompé dans la rivière
Dordogne, et réparti aux utilisateurs répartis sur 7 communes.
Cela est lié à l'aménagement des cultures locales (maïs, luzerne
principalement), et à d'autres usages: lutte anti-incendie par
l'autorité (ASF), et pour 7 communes, la commune de
Communes Canales, la zone industrielle de Souillac -
La stratégie pour mettre le réseau en premier est l'électrification
de l'abonné à augmenter; et le coût a été multiplié par 2
depuis 2022.

Notre objectif en intégrant le parc Agrivoltaïque, est de
pouvoir revendre l'électricité produite par les panneaux,
dans le but d'alléger notre facture d'électricité, et
donc de baisser le montant de cotisation de adhérents.
D'après nos calculs, la cotisation des adhérents devrait
baisser de plus de 50% aujourd'hui.

Je suis donc favorable à ce projet pour lequel nous
sommes associés. A faire baisser le coût de l'eau, c'est aussi
participer à pérenniser l'agriculture et le territoire -



M. CHARBON Dominique dt à La Chapelle Barne -

Je suis propriétaire d'une partie des parcelles sur lesquelles
sera installée la Centrale agrivoltaïque. Je suis tout
à fait favorable à cette centrale, que nous aurons sollicité.

9/7/16

Je suis propriétaire des parcelles n° 426, 428, 430, 433.
pour une surface avoisinant les 15ha -

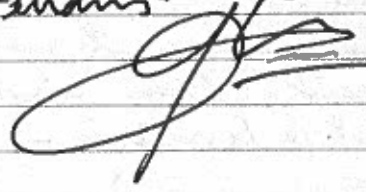
Sur cette terre, majoritairement caillouteuse, qui ne sont
pas vraiment cultivable, leur valeur est faible. Elles
servent surtout au pâturage et foin. En outre, sur
ce terrain se développent des plantes envahissantes comme
la vulpie. Cette année, j'ai du faire du ~~travail~~ ^{travail} agricole
avec des outils à disques pour semer
de l'orge. L'objectif est de tenter de détruire ces plantes
annuelles. Ensuite je pourrai ^{semencier} la prairie.

Sur cette surface les rendements sont très faibles et
les coûts de mise en place disproportionnés.

Ainsi, le projet photovoltaïque est préférable, et ne
porte pas autant préjudice à notre exploitation.
En parallèle, le projet photovoltaïque vient conforter
la reprise d'exploitation et l'installation d'un jeune
agriculteur en élevage ovin. En effet, mes terres
à louer en amont du projet seront mis à la
disposition des maintiens de cet éleveur.

À mi-hauteur de la ferme, à mon avis il n'y aura aucun
déplacement, et la ferme y sera plus tranquille.
En plus les points d'eau pour les bœufs seront à la disposition
de la ferme.

Des terrains seront bien sûr fixés pendant des années
30 ans, c'est un choix, mais avec sa contrepartie qui est de
conforter un élément structurant du territoire, notamment
le réseau d'irrigation l'ASST du pigeon, et valoriser
les terres.



Permanence du 27 novembre 2023 - de 14h00 à 17h30.
observations

/ - néant

Permanence du 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 -
observations

néant

38/10 3

Permanence du 14 décembre 2023 - 14h00 - 17h30

M. DELPY Francis, demeurant à Barleben (46) exploitant au lieu dit
Le Fajou à La Chapelle Augac -
et M. DALE Julien demeurant à Nayrac, exploitant à Nayrac -

De courtois, nous affirmons l'importance de la permanence de
l'ASA le Pigeon association d'irrigants - En effet sans
cet apport d'eau nous serions en souffrance dans nos
exploitations.

Pour cette raison principalement nous sommes favorables
à l'implémentation de la centrale agricole à
le Batut comme de La Chapelle Augac.

Sachant que l'ASA devrait devenir un partenaire
financier du porteur de projet énergie Kanton Fura,
les revenus générés par la production électrique
permettraient de couvrir en partie les frais d'électricité
de mise en pression du réseau d'eau d'irrigation.
Depuis que la facture EDF a été multipliée ~~par 2~~
aujourd'hui chaque adhérent paye 600€ / ha de cotisation,
et cela ~~est~~ a fortement augmenté depuis 2 ans.

La présence de cette centrale photovoltaïque perdent au
moins 30 ans sur une surface de presque 28 ha,
ne nous peut porter atteinte à l'environnement. Les terres ont un très
faible potentiel agricole - Les terres ne seront pas dégradées,
la flore ne souffrira pas de la présence des panneaux -
Nous ne voyons pas de gêne quelconque pour la faune.

Par contre, sachant que les pâturages sous les panneaux
seront exploités par les ovins, nous croyons savoir qu'un
jeune exploitant pourra s'installer et utiliser ces pâturages.

Pour nous cette centrale agricole permettra de maintenir
notre activité par l'implémentation de l'ASA du Pigeon qui
fournira l'eau d'irrigation pour nos cultures.

En outre nous permettra de préserver nos exploitations, et
maintenir les emplois créés autour de nos activités
respectives.

Même si l'impact visuel et des panneaux est à déplorer,
la somme des points positifs l'emporte sur le côté négatif.
Nous confirmons l'intérêt pour l'agriculture de cette centrale
photovoltaïque qui permettra ~~de~~ de continuer les activités de l'ASA le Pigeon.

5/9/76

George GAY BAZARDON en quelle

d'adresse de l'ASA

Le coût de l'eau d'irrigation de l'ASA est totalement
indépendant du coût de l'électricité.

Les deux points de pompage sont électriques et l'eau est
relevée du niveau de la Dordogne d'où le coût élevé du pompage.

Le devenir de l'ASA et de l'agriculture qui en dépend
est directement lié au coût électrique. Il est l'intérêt de trouver
une solution dans une fourchette électrique à prix raisonnable
et dans la durée.

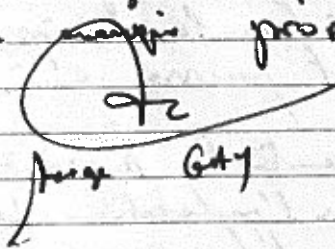
Le fait de devoir poursuivre financièrement l'amortissement
des matériels électriques que l'on connaît actuellement et donc
de poursuivre le service de l'ASA et des cultures irriguées que
permet l'irrigation -

Si le coût de l'électricité continue de croître le
devenir de l'ASA pourrait être compromis malgré le fait
que certaines cultures irriguées sont toujours obtenues
dans une conjonction difficile (Noix)

Cultures exploitables lors opérations (Cultures sèches et Noix)
seraient appelées à disparaître.

Le long des cultures la zone est assez de durée. Les
parcelles sont obtenues et entretenues par des soins et date
propres à l'exception de quelques genévriers. On peut
y accéder facilement à pied.

Je suis donc très favorable à ce projet tant
sur le plan agricole (ASA, agriculture synergique) et
environnemental par une énergie propre et verte.


George Gay

Remarque : du 22 décembre 2023 : 8h à 12h.

DELBAEIL, Quentin, de la chapelle Angac.

J'ai pour projet de la reprise de l'exploitation de A. DELPEY Nidel.
C'est-à-dire de la centrale agricole à la Batut -
Mon projet consiste à l'élevage d'ovins - Viandes La surface

9/10/96

de la centrale photovoltaïque serait pour moi un plus non négligeable de bénéficier de cette zone pour pâturer. En plus ~~ce~~ ce site est celle à l'exploitation de D. Depuis en outre cet espace est clôturé.

Economiquement parlant cet aspect serait important dans la viabilité de ^{mon} projet.

Concernant la flore il n'y aura pas de changement car ce sera toujours destiné au pâturage.

pour la faune; je ne vois aucun changement.

Sur le site du projet agricole, de ce que je sais il n'y a aucune espèce particulière, tant au niveau faune que flore.

Je suis très favorable à ce projet, il ne changera, fondamentalement l'objectif de lieux.

Delrieu

3) M. Bouyssou Hervé exploitant agricole, est à Bazolgues, Carzance.

Je suis tout à fait favorable au projet agricole qui s'inscrit à la Paroisse commune de Lachapelle-Magac.

Au niveau environnemental ce projet n'a aucun pas d'impact négatif, tant pour la faune que la flore.

Sur ce terrain à faible valeur agricole, seul le pâturage peut être exploité pour les ovins, et cependant ce terrain est entretenu et ne deviendra une friche. Par manque d'entretien je crains le développement d'une friche et ce qui engendrerait un risque fort d'incendie. En plus sur ces friches se multiplierait la population de sangliers avec les nuisances ^{transportées} pour les cultures.

En ma qualité d'adhérent au réseau d'irrigation de l'ASA le pigeon, je ce projet agricole est une opportunité d'apport de revenus ~~pour~~ non négligeable au ^{financer} la pérennité du réseau. En effet le coût de l'adhésion à l'ASA devient de plus en plus élevé par l'augmentation du prix de l'électricité publique qui représente 80% des charges. Depuis 1 à 2 ans le prix de l'électricité au producteur du réseau a tellement augmenté, que la demande par adhérent a pratiquement doublé. Nous sommes à un niveau tel qu'une progression de l'augmentation du prix de l'électricité ~~pourrait~~ mettrait en péril le devenir de notre réseau.

Nous souhaitons finaliser notre engagement avec la société
Energie Koutar pour participer financièrement à leur projet
ce qui nous permettrait d'avoir des revenus nouveaux
pour pallier à ces hausses du prix de l'électricité, et de
faire pérenniser l'ASA des Pigeon.

En effet ce réseau d'irrigation est vital pour notre
exploitation, mais tout autant pour les autres.

Sans l'apport de cette eau, nous ne pourrions pas avoir
les cultures que nous faisons actuellement, qui sont vitales
dans notre exploitation, d'élevage y compris de palmiers.
Le projet agrovoltaïque porté par la société Energie Koutar, favorisera
l'installation d'un jeune agriculteur à proximité du site et
cela nous permettra de maintenir l'agriculture
sur une zone difficile - je suis de nature à soutenir ces jeunes
qui s'installent.

10

11. DELPY Michel exploitant agricole, élevage ovins viande
je possède 2 petites parcelles qui seront impactées par le
projet agrovoltaïque.

Je suis favorable à ce projet photovoltaïque.

Tout d'abord cela me permettrait d'avoir un petit revenu,
mais pas déterminant.

Cependant ce projet permettrait l'installation d'un jeune
agriculteur, hors cadre familial, sur mon exploitation.

Sachant que'il pensera bénéficier de la surface du projet,
pour la pâture de ses ovins viande, cela augmentera
d'autant la surface totale de son exploitation pour une meilleure
productivité de viande. En plus il recevrait une indemnité pour
l'entretien du Parc. A ce jour l'indemnité proposée par
Energie Koutar est très faible.

Sur milieu environnemental, effectivement le site sera figé
pendant au moins 30 ans, mais sachant que la zone sera
exploitée en tant que pâturage, il y aura donc une activité
agricole. La zone ne sera donc pas figée.

En outre, ce parc apporterait des revenus à l'ASA des irrigants
ce qui permettrait de conforter 60 exploitations.

Pour la faune et la flore je ne vois aucun changement car il
s'agit de terres exploitées - D'autre part sur ces terres se
développent des variétés envahissantes comme la charpie que les
montons ne mangent pas. Le fait que ce jeune agriculteur

repense l'exploitation, son travail d'entretien pourra éliminer ces plantes parasites et annuelles.

Je suis sur la zone depuis ma naissance comme exploitant donc depuis 63 ans et je vois la faune ^{indigène} je vois un peu annués avec les sangliers qui dégradent mes clôtures. Et je vois de moins en moins d'animaux sauvages, surtout les oiseaux. Les choucas ont disparus en grande partie. Les autres souris, j'en vois de temps en temps sans par à par lui. Ses seuls nichs que je vois sont surtout ceux des jays et des corneilles.

- Concernant le débroussaillage de 50 mètres autour de la zone du projet, je pense qu'environ 70% des arbres sont propres et entretenus par mes parents. Cette partie qui m'appartient il n'y aura pas besoin de vraiment débroussailler, c'est déjà fait.

Signature

1 - M. RAYNAL Quentin exploitant agricole à la Chapelle-Auzac, Chapeleine Seine Agriculteur installé depuis 5 ans.

Je suis favorable au projet de centrale agrivoltaïque du battut à la Chapelle-Auzac pour 3 ha en pépinière.

Premièrement ce parc agrivoltaïque permettra de conforter l'installation d'un jeune en ovin viande. En effet il utilisera la surface de plus de 20 ha de la pâture des animaux. Cet exploitant en plus entretiendra cet espace et pourra contenir le développement des espèces envahissantes.

Deuxièmement, l'ASA des irrigant du figeon, si elle devenait pérenne financièrement bénéficiera des revenus qui permettront de faire fortement diminuer le coût des charges et donc la cotisation des adhérents. Depuis 2 ans la cotisation a pratiquement doublé. Si le prix de l'électricité continue de monter, les charges deviendront telle que les adhérents ne pourront plus payer. Dans nos exploitation l'eau est vitale ~~en~~ pour nos cultures et nos élevages. Personnellement si j'ai pas d'eau, l'exploitation ne serait pas viable. Je précise que l'eau de l'ASA ~~qui~~ résulte d'un projet porté par les agriculteurs il y a 40 ans, notamment mon grand-père. L'eau fournie par l'ASA est partagée pour la sécurité incendie de 7 communes, une centrale à béton et d'autres entreprises.

En ma qualité d'agriculteur, j'ai peut dire que la centrale photovoltaïque sera installée sur des terres à faible potentiel de production. Ces terres sont utilisées pour de l'herbe et dans le projet à venir elle continueront à servir pour le pâturage. Je précise que ces terres ne seront pas figées puisque elle vont être exploitées par le jeune qui s'installe.../...

Le projet est très bien implanté car dissimulé par la forêt très haute et donc presque invisible. On verra un peu les panneaux depuis la chapelle-haut. Pour moi ce projet présente que des avantages pour le territoire.



12

M^r LACHÈZE Vincent Exploitant agricole Boeufs viandes
maraichage et noix Le Saulou 46600 Baladon

Je suis favorable à ce projet photovoltaïque car d'une part il n'a pas d'influence sur l'environnement / et d'autre part il permettra à l'association des irrigants de pérenséifier leurs exploitations.

La zone projetée pour cette centrale concerne des prairies de pâture et du fourrage.

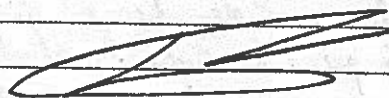
Il n'y aura pas donc de changement d'orientation sociale que un jeune pourra s'installer et poursuivre l'exploitation de cette zone agricole.

Connaissant cette zone il n'y aura pas d'impact sur la faune et la flore qui est des plus ordinaires. Par contre ce projet est vital pour la survie de l'ASA des irrigants.

En raison de l'augmentation du prix de l'électricité le coût de l'adésion est ~~par~~ la limite du supportable pour tous les adhérents sachant que le prix à doubler en 2 ans. Si je n'ai pas d'eau je ne sais pas si mon exploitation pourrait survivre.

Il est prévu que l'ASA deviendrait partenaire financier du porteur du projet. Ce faisant l'ASA aurait des revenus nouveaux qui prendrait diminuer d'autant les coûts de fonctionnement et la cohésion des adhérents diminuerait. L'ASA des irrigants serait ainsi pérensée et surtout nos exploitations continueraient d'avoir de l'eau nécessaire à notre service.

Ce projet agrivoltaïque a un impact très favorable sur l'agriculture locale et le développement de nos exploitations agricoles.

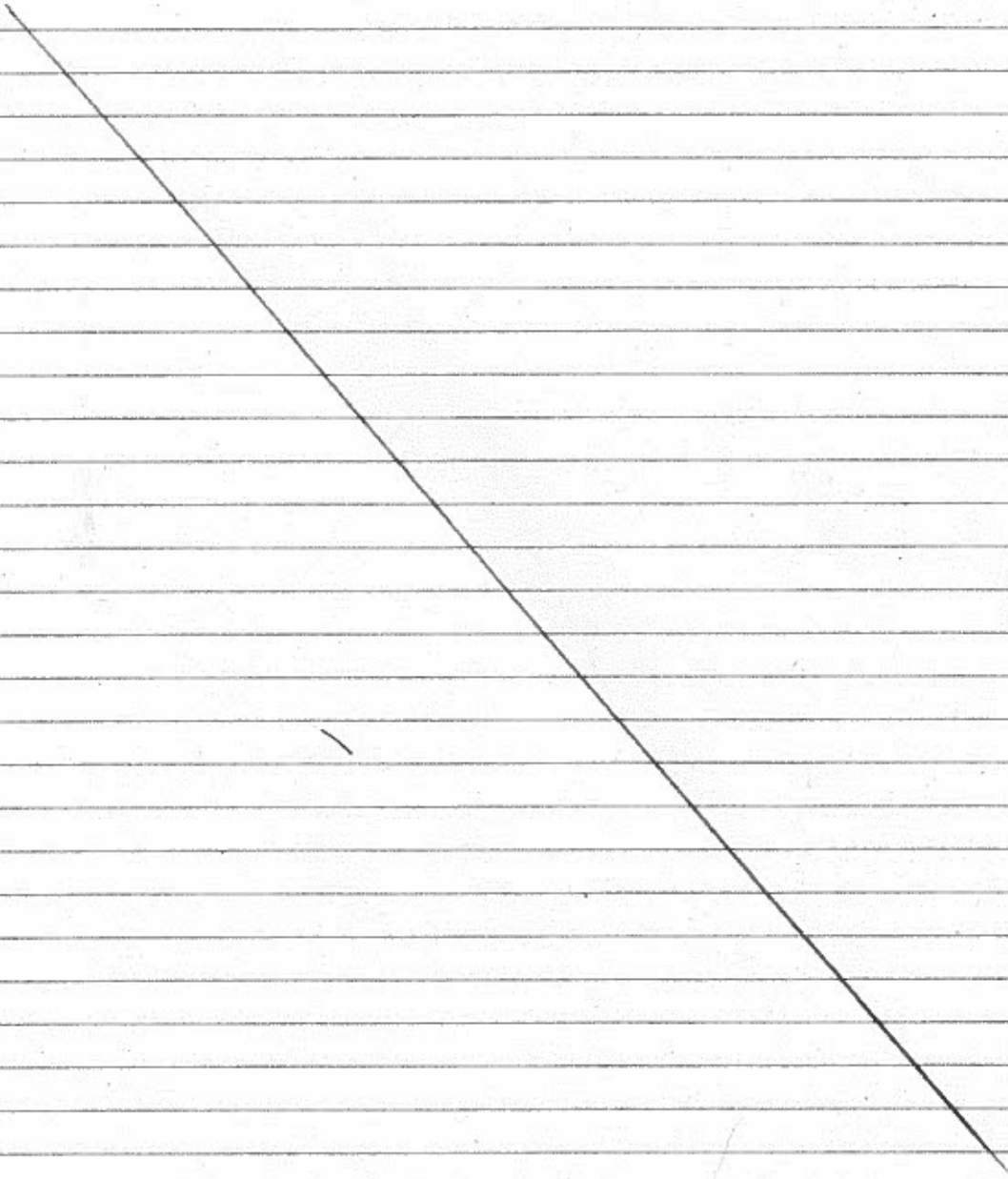


13

M. DELPY Michel exploitant agricole, éleveur ovins-livarde.
 Je veux préciser que la présence de panneaux photovoltaïques
 sur ces prairies sont un avantage. En effet l'ombre projetée
 refroidit la terre et l'herbe pousse plus rapidement au printemps,
 mais surtout l'avantage c'est que cette herbe verte sèche plus
 longtemps se trouvant à l'ombre. Ainsi, la production de
 la parcelle est augmentée.

Au final, le parc photovoltaïque présente autant d'avantages
 notamment pour le jeune qui voudrait s'installer.

10/4





Confédération paysanne
du Lot

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

A. A. A.
9/15/16

Confédération Paysanne du Lot
Place de la Halle
46320 ASSIER

A Assier, le 07/12/2023,

Objet : Contribution de la Confédération paysanne du Lot à l'enquête publique concernant le projet de centrale photovoltaïque EKF Parc Solaire Le Batut de Lachapelle-Auzac

M. le commissaire enquêteur,

Nous vous faisons parvenir cette contribution dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au EKF Parc Solaire Le Batut de Lachapelle -Auzac, d'une surface totale de 27.7 ha (23.72 ha réellement impactés par le projet) avec une surface de panneaux de 11 ha, pour une production de 29 700 MWh/an, qui s'implante sur deux exploitations : la première un Gaec de 4 personnes comprenant 2 exploitants de 58 et 59 ans et 2 JA, exploitant 159 ha avec un atelier caprin lait (550 chèvres) et bovins viande (30 vaches), concernée par 15.64 Ha ; et une seconde exploitation d'1 personne de 60 ans en ovin viande (400 brebis) exploitant 112 h concernée par 8.08 ha.

Il convient, tout d'abord, de rappeler que nous devons en priorité envisager de réduire notre consommation énergétique et le renforcer de l'efficacité des usages. Toutefois, notre dépendance aux énergies fossiles, que nous ne sommes pas en mesure de produire, et à une énergie électrique issue de centrales nucléaires qu'il serait souhaitable d'abandonner, nécessite d'accélérer la mise en place d'alternatives et que les énergies renouvelables, dont le solaire, sont une des solutions à mettre en œuvre.

La Confédération Paysanne du Lot s'oppose à l'installation de centrales photovoltaïques sur toutes terres agricoles, naturelles et forestières considérant que ces projets :

- portent atteinte à la vocation nourricière de la terre en raison de :
 - l'artificialisation des terres, avec une réversibilité des projets contestable au regard des investissements réalisés, et une diminution la production sous ombrage
 - la diminution de disponibilité de terres par une concurrence accrue entre les destinations agricoles ou photovoltaïques en raison des différentiels de prix pratiqués ce qui entre en contradiction avec l'objectif de renouvellement des générations, indispensable à l'avenir de l'agriculture
- portent atteinte à la biodiversité et dégradent les paysages
- ne sauraient être une solution pour pallier la perte de certaines aides, la faiblesse des prix agricoles, du revenu ou de la retraite des paysannes et paysans.
- réduisent l'autonomie décisionnelle des paysans.ne.s dans la conduite de leur système d'exploitation, ces derniers devant être compatibles avec les panneaux photovoltaïques, les rendent tributaires des entreprises pilotant les installations

La Confédération Paysanne souhaite

- le développement des équipements photovoltaïques en toiture et sur des espaces déjà artificialisés, au sein de projets associant citoyens et collectivités dans un cadre démocratique et décentralisé

NB : L'ADEME évalue les gisements de photovoltaïques à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur friches industrielles et 4 GW sur parking dans ses rapports de 2018 et 2019, potentiels bien supérieurs aux objectifs de la Programmation pluri-annuelle de l'Etat.

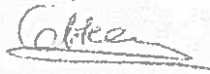
000/000


A
3/16/16

- que la priorité soit donnée aux équipements des bâtiments agricoles déjà existants ou neufs à partir du moment où ils répondent à une nécessité agricole, sont dimensionnés à l'échelle de la ferme et implantés correctement
- que ces projets ne soient pas des alibis pour certains paysans proches de la retraite afin d'augmenter leur pension mensuelle.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons fermement à ce projet, d'autres solutions adaptées aux enjeux énergétiques étant envisageables, tout en limitant l'impact écologique, agricole et paysager.

Veillez recevoir, M. le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations les meilleures.



VOROBIOFF Cyril


Laurie COTTEAUX et Cyril VOROBIOFF

Co-porte-paroles

QUESTIONS COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis d'enquête publique Lachapelle-Auzac (46)

Question 1 : D'après les précisions du dossier d'étude, le chemin rural de Blagour à Malagorse sera utilisé pour la circulation des camions durant les travaux. Ce chemin comporte une première partie goudronnée et la seconde caillouteuse. Devra-t-il être renforcé ou élargi pour le passage des camions et sous quelle condition s'agissant d'une voie publique.

Et plus généralement, les autres chemins forestiers existants sont-ils adaptés à la circulation des camions qui amèneront les matériels sur le site. Devront-ils être renforcés et élargis ou non. Ces voies caillouteuses seront-elles goudronnées et donc imperméabilisées, ou non.

Réponse apportée par le Maître d'Ouvrage :

Pendant la phase de chantier mais aussi pendant les phases d'exploitation du parc, les camions et engins de chantier n'emprunteront pas la route d'accès au manoir de Malagorse.

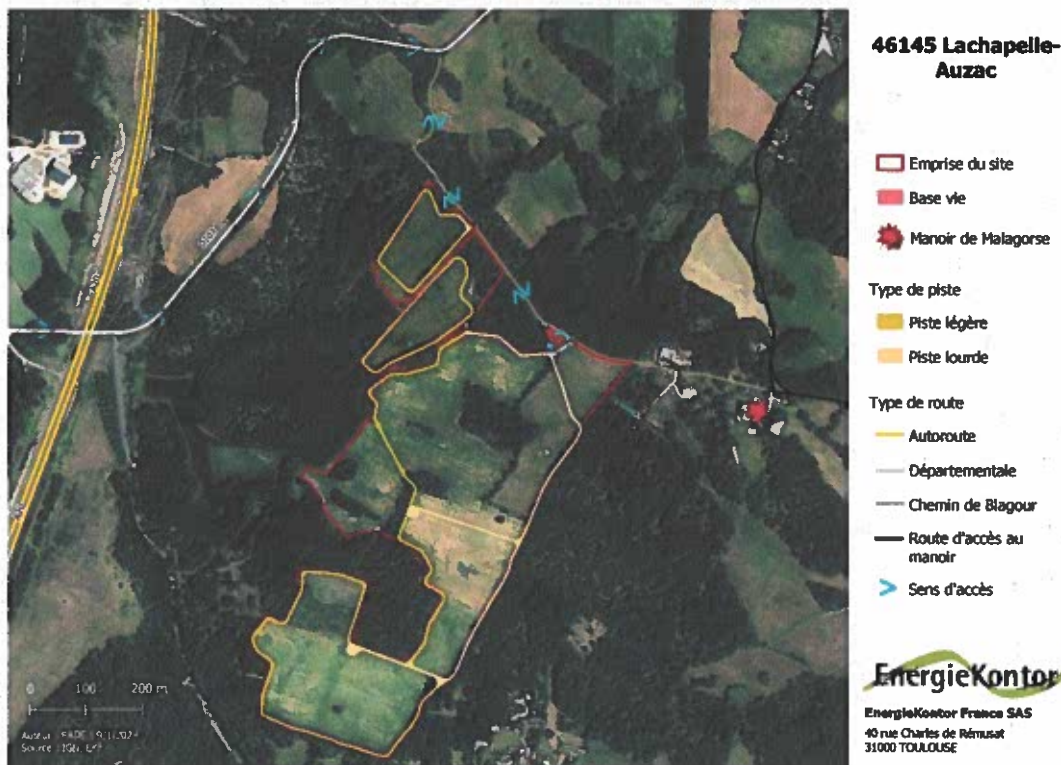
Les camions et engins de chantier utiliseront plutôt la route départementale puis le chemin de Blagour. Le chemin de Blagour sera bonifié/aménagé afin d'être adapté au passage des engins de chantier nécessaires à la construction du parc photovoltaïque. La bonification/aménagement de la voie consistera à reprendre et à uniformiser sa surface et si nécessaire à appliquer une couche de gravier pour combler des ornières. Cette réhabilitation des voies destinées au passage des engins ne conduira donc pas à leur imperméabilisation.

Une signalisation sera mise en place pour permettre une circulation dans les deux sens au niveau du chemin de Blagour (pendant les travaux de construction).

La construction du parc solaire générera une circulation de 1 à 3 camions par jour ouvré en moyenne sur toute la durée du chantier et en aucun cas les convois ne dépasseront la charge de 12t/essieu.

La figure suivante illustre l'itinéraire projeté pour les camions et engins pendant la phase construction.

10
2/5



Itinéraires des camions et engins de chantier

Les chemins en terre le long du site ne seront pas impactés par le projet. Un état des lieux initial avant travaux et un état des lieux après travaux seront réalisés. EnergieKontor s'est engagée à remettre en état et à ses frais la voirie si toutefois sa qualité est affectée par le projet (travaux de construction).

Question 2 : Pour le coût du démantèlement une provision est-elle prévue. Si oui, sera-t-elle ou non, revalorisée d'année en année.

Réponse apportée par le Maître d'Ouvrage :

Un état des lieux sera effectué avant la construction du parc photovoltaïque, ainsi qu'après le démantèlement. En effet, le bail stipule que « A l'issue du bail, le Bénéficiaire procède à ses frais au démantèlement du Parc Photovoltaïque et à la remise en état des parcelles louées, en conformité avec les prescriptions de l'autorisation administrative et les prescriptions légales ou réglementaires applicables à la date du démantèlement. »

Aujourd'hui, dans le cadre des appels d'offres de la CRE (Commission de Régulation des Energies), il est précisé que pour être éligible, il est nécessaire de fournir une attestation de constitution de la garantie financière de démantèlement qui devra prendre effet au plus tard 12 mois après la date limite de dépôt des offres pour la période concernée ou un récépissé de consignation, lorsque la garantie financière prend la forme d'une consignation.

Le montant de la garantie est de 10'000.-€ multipliés par la Puissance de l'Installation exprimée en MWc. Cette garantie est restituée sous réserve de l'envoi au préfet d'une preuve de réalisation du démantèlement ou de l'abandon du projet avant le début des travaux. A ce jour le montant susvisé de 10'000.-€ ne fait pas l'objet d'une actualisation régulière mais ceci pourrait changer comme ça a été le cas en éolien ou le montant doit être réactualisé tous les 5 ans.

A la fin de la période d'exploitation, et en l'absence d'autre projet de reprise des équipements, des travaux de réaménagement seront entrepris. Ils auront pour objectif une remise en état des terrains comme avant la construction. Le réaménagement fera l'objet d'une concertation avec les institutions locales afin qu'il soit compatible avec l'usage futur du site.

Question 3 : D'après la MR Ae, les précisions du règlement du PLU actuel, semblent insuffisantes pour le projet : la nature et les dimensions de celui-ci sont incompatibles avec l'objectif de préservation des espaces agricoles de la zone A.

Vous-même à la page 49 de l'étude d'impact faites observer ce point pouvant présenter une difficulté pour la délivrance du permis de construire. Que pensez-vous du problème.

Réponse apportée par le Maître d'Ouvrage :

En effet, le porteur de projet a connaissance de cette problématique et a déjà anticipé les choses en amorçant le dialogue avec la commune de Lachapelle-Auzac et la communauté de communes compétente en la matière. Aujourd'hui, en collaboration avec un bureau d'étude spécialisé, il a été évoqué la possibilité de mettre en place une procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre réglementairement cette opération (avec une adaptation du zonage, du règlement et avec la création d'une OAP pour garantir une bonne intégration paysagère du projet).

Deux procédures ont été proposées, la première concerne la modification simplifiée du PLU et la seconde concerne une déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU. Ce projet de parc photovoltaïque revêt un intérêt général, c'est pourquoi ces deux procédures sont envisageables. Cet intérêt général sera bien entendu à justifier et à développer dans le dossier.

La procédure de modification simplifiée du PLU, destinée notamment à favoriser le développement des énergies renouvelables (article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, tel que modifié par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) est ici la procédure la plus appropriée pour permettre l'évolution du PLU et la réalisation du projet photovoltaïque, compte tenu de son objet, de sa durée restreinte et de l'important travail de concertation et d'association des différents partenaires dans le cadre de la formalisation du projet et de son étude d'impact qui a été réalisé en amont.

Autant d'éléments qui confortent le fait que la procédure de modification simplifiée du PLU est la plus adaptée au projet et la plus simple et rapide à mettre en œuvre.

Question 4 : Avec l'association des irrigants l'ASA du pigeon, un contrat a-t-il été signé, ou une promesse a-t-elle été actée avec EKF parc solaire le Batut, confirmant un engagement réciproque, ou s'agit-il d'une approche seulement verbale.

Réponse apportée par le Maître d'Ouvrage :

Dès le début, le Projet Le Batut a été conçu afin de permettre à l'ASA du Pigeon de détenir, si elle le souhaite, une partie du parc solaire indépendante juridiquement et techniquement, à savoir les deux îlots fonciers au Nord, d'une puissance projetée de 3 MWc (sur les 23.55 MWc du Projet).

A cette fin, il a été déposé 2 demandes de permis de construire (une pour l'îlot principal au Sud et l'autre pour les deux îlots au Nord) et il pourra être créé une deuxième société d'exploitation destinée à détenir et exploiter les installations de l'unité foncière composée des deux îlots fonciers au Nord et à être vendue en totalité à l'ASA du Pigeon.

EKF a entamé étroitement les discussions avec l'ASA du Pigeon dès mai 2022. En avril 2023, une présentation du projet devant son assemblée générale a été renouvelée.

Au cours de cette présentation, EKF a non seulement présenté la possibilité de détenir une société d'exploitation destinée à détenir les installations des deux îlots fonciers au Nord mais aussi, alternativement, la possibilité de détenir, en qualité d'associé de EKF, des parts dans une société d'exploitation unique qui détiendrait et exploiterait tout le parc, à savoir non seulement les îlots fonciers au Nord mais aussi l'îlot foncier Sud.

Cette part de capital correspondrait à la même proportion que la puissance des installations des îlots fonciers au Nord par rapport à la puissance totale de l'ensemble du Projet : 3 MWc / 23.55 MWc.

Les éléments financiers du Projet ont été partagés ainsi qu'un modèle de pacte d'actionnaires.

EKF est en train d'actualiser les prix (prix panneaux, etc) afin de remettre un coût actualisé du Projet à l'ASA du Pigeon.

L'ASA du Pigeon doit se décider entre les deux possibilités au plus tard avant le choix du mode de commercialisation de l'électricité produite.

A ce stade, EKF est en étroite discussion avec l'ASA du Pigeon qui a manifesté son fort intérêt pour la première solution, à savoir détenir la totalité d'une société d'exploitation destinée aux installations des îlot fonciers au Nord.

Dans l'une et l'autre solution, EKF assurera la construction, la maintenance du parc ; et apportera toute son expérience et son support (à et si demande de l'ASA du Pigeon) pour le financement et la valorisation de l'électricité produite.

Question 5 : Dans l'hypothèse d'un partenariat avec l'ASA du Pigeon, à l'issue de l'exploitation trentenaire, à qui incombera les frais de démantèlement du site, à l'ASA le Pigeon ou bien à EKF parc solaire le Batut.

Réponse apportée par le Maître d'Ouvrage :

Les frais de démantèlement incombent intégralement à la société qui détient et exploite le Projet.

Cette obligation de démantèlement sera inscrite dans le bail emphytéotique conclu avec les propriétaires des terrains.

Si l'ASA du Pigeon choisit de détenir la totalité d'une société d'exploitation destinée aux installations des îlots fonciers au Nord, cette société sera responsable du démantèlement de ses installations.

RE: Réponses aux questions CE

à : Joseph FINOTTO

ANNEXE: 11

Bonjour,

Le bonne adresse est désormais :

EnergieKontor France SAS
40 rue Charles de Rémusat
31000 Toulouse

Bien sincèrement

Mathieu Ronsin
Directeur Marché Solaire / Région Sud-Ouest
T. +33 6 33 31 07 11

EnergieKontor

EnergieKontor France SAS
40 Rue Charles de Rémusat
F-31000 Toulouse

De : Joseph FINOTTO <finotto.joseph@orange.fr>

Envoyé : dimanche 14 janvier 2024 19:08

À : Ronsin, Mathieu <mathieu.ronsin@energiekontor.com>

Objet : Re: Réponses aux questions CE

Bonjour Monsieur Mathieu RONSIN,

Pouvez vous me préciser quelle est la bonne adresse :

-19 chemin de la Loge - hôtel d'entreprise du Ramier 31400 TOULOUSE ;

-40 rue Charles de Rémusat 31000 TOULOUSE.

Bonne journée. Le C.E. Joseph FINOTTO